

ADMINISTRATION

Administration centrale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 4 février 2016 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail

NOR : ETS1630034A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu le code du travail, et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 à R.6362-7 ;
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 modifié portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-406 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2015 nommant M. François-Xavier GARANCHER dans le corps des attachés d'administration de l'État en qualité d'attaché de l'administration de l'État stagiaire à compter du 17 mars 2015 et maintenant son affectation à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu la décision de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 5 janvier 2016 portant délégation de signature,

Arrête :

Article 1^{er}

En tant qu'agent de la fonction publique de l'État placé sous l'autorité de la ministre chargée de la formation professionnelle M. François-Xavier GARANCHER suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein de la mission organisation des contrôles de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

M. François-Xavier GARANCHER participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 4 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de la mission organisation des contrôles,
S. RÉMY